

# REPUBLIQUE FRANCAISE

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b> <hr/> <b>COMMUNE</b> <b>DE RIGNIEUX-LE-FRANC</b>	<b><u>DECISION DU MAIRE</u></b>  Travaux de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes Avenant 01 au lot n° 01 – Plâtrerie
--	---

Décision n°2026-10

## LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

**Le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**  
**Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et ce pour la durée du mandat.**

**Vu le Code de la commande Publique,**

**Considérant l'attribution du marché de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes par décision du Maire n° 2025-07 en date du 10/10/2025,**

**Considérant que les prestations supplémentaires listées ci-après sont nécessaires :**

- Fourniture et mise en place de laine de verre épaisseur 100 mm dans doublage en partie haute du mur sud
- Fourniture et mise en place de laine de verre épaisseur 45 mm dans doublage en partie basse mur sud
- Fourniture et pose d'un plafond EI60 sur fourrure avec 2 BA 18S
- Adaptation cloison 72/48 en 72/48 EI60
- Fourniture et pose d'une joue CF EI60 72/48 avec BA13 FLAM par face sur montant
- Fourniture et pose de laine de verre IBR 200 sur plafond CF

**Pour un montant total de + 2 578.29 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 10 273.97 €/HT.**

**Décide d'adopter l'avenant suivant :**

- **Lot 01 : Pour un montant total de + 2 578.29 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 10 273.97 €/HT.**

**Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au Budget de la Commune.**

Publication sur le site internet communal  
Le 26 février 2026.  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20260225-DéCISION2026-10-01  
Date de télétransmission : 25/02/2026  
Date de réception préfecture : 25/02/2026



Fait à Rignieux-le-Franc,  
Le 25 février 2026  
Le Maire

Pascal PAIN

